

NAME
NOM

Réunion du CCEBJ n° 132

12 132

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Comme la réunion se tiendra en une seule journée, les membres abrègent l'ordre du jour comme suit :

1. Modification suggérée par la SEBJ au compte rendu de la 129^e réunion
2. Adoption des comptes rendus des 130^e et 131^e réunions
3. État d'avancement des dossiers
4. Révision annuelle de la rémunération du secrétaire
5. Modification à la politique de gestion des ressources humaines
6. Proposition budgétaire pour l'année 2003-2004
7. Vérification des états financiers
8. Compensation financière à l'Auberge Kanio-Kashee
9. Entente administrative avec le MENV
10. Consultation du COMEV sur les directives du projet Eastmain 1-A/Rupert
11. Suivi de la mise en oeuvre des dispositions de l'Entente Cris-Québec sur la forêt
12. Réponse à la lettre du COFEX sur l'examen de projets locaux
13. Mise en oeuvre de la Stratégie sur les aires protégées
14. Consultation du CCEBJ par Environnement Canada
15. Quorum aux réunions du CCEBJ
16. Prochaine réunion

1. Modification suggérée par la SEBJ au compte rendu de la 129^e réunion

Philippe Mora, de la SEBJ, a informé le secrétariat que les travaux sur les infrastructures et les routes, pour le projet Eastmain 1, ont débuté en juillet 2002, et non au printemps 2003 comme il est indiqué dans le compte rendu de la 129^e réunion (20 novembre 2002). La rectification sera faite au compte rendu adopté.

2. Adoption des comptes rendus des 130^e et 131^e réunions

Denis Vandal propose, avec l'appui de Glen Cooper, l'adoption du compte rendu de la 130^e réunion de CCEBJ, tel que modifié. Adopté à l'unanimité.

Carole Garceau propose, avec l'appui d'Élise Racine, l'adoption du compte rendu de la 131^e réunion du CCEBJ, tel que modifié. Adopté à l'unanimité.

3. État d'avancement des dossiers

i. Suivi environnemental du projet Eastmain 1

Un membre du Québec confirme que la Direction régionale du MENV a une équipe sur place pour assurer la conformité des travaux avec les certificats d'autorisation émis.

ii. Contamination du poisson dans le secteur de Chibougamau

La FAPAQ a fait analyser des spécimens de poissons atteints de malformations près d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi: il s'agit d'une infection bactérienne sans lien avec les activités minières en bordure des lacs aux Dorés, Chibougamau et Obatogamau. L'Association des trappeurs cris a informé ses membres quant aux précautions à prendre en présence des poissons difformes.

iii. Politique nationale de l'eau

Une membre aimerait consulter la grille élaborée par le secrétaire pour comparer les recommandations de la Commission BAPE/CCEBJ aux énoncés de la Politique. Par ailleurs, le secrétaire vérifiera dans quelle mesure les crédits du dernier budget provincial permettent la mise en œuvre de la Politique.

4. Révision annuelle de la rémunération du secrétaire exécutif

Le Comité administratif a révisé l'évaluation de rendement du secrétaire, assortie d'une recommandation qui établirait son salaire à 42 000\$. Le secrétaire est d'accord avec l'évaluation de rendement mais non avec la recommandation salariale. Les membres tiennent une discussion à huis clos.

Résolution du CCEBJ no 2003-07-03-02 concernant la révision de la rémunération du secrétaire exécutif :

- ATTENDU QUE le CCEBJ doit, sur recommandation du Comité administratif, réviser la rémunération des employés pour le 1^{er} avril de chaque année, conformément à l'alinéa 5 de la Politique de gestion des ressources humaines;
- ATTENDU QUE l'élaboration d'une échelle salariale permettrait de fixer la rémunération du secrétaire exécutif en fonction des salaires en vigueur pour des postes comparables;

Il est résolu de fixer à 43 500 \$, rétroactivement au 1^{er} avril 2003, le salaire annuel du secrétaire exécutif et de confier au Comité administratif le mandat d'élaborer une échelle salariale pour ce poste.

5. Modification à la politique de gestion des ressources humaines

Le Comité administratif propose d'amender la Politique de gestion des ressources humaines du CCEBJ afin de l'harmoniser avec celle du CCCPP en ce qui concerne le poste d'agente de secrétariat à temps partagé. L'ajout de l'alinéa 3.1(g) prévoit 10 jours de congés annuels pour ce poste, en sus du congé accordé par la Politique du CCCPP. L'alinéa 5.2 et l'Annexe 2 établirait un processus de révision de la rémunération et une échelle salariale conformes à celles de la Politique du CCCPP.

Résolution du CCEBJ no 2003-07-03-03 concernant un amendement à la Politique de gestion des ressources humaines :

- ATTENDU QUE le Comité administratif a pour mandat d'administrer la Politique de gestion des ressources humaines;
- ATTENDU QUE, pour un poste à temps partagé, il convient d'harmoniser la Politique du CCEBJ avec celle de l'autre employeur;

Sur proposition de Claude Langlois, appuyé par Ginette Lajoie :

Il est unanimement résolu d'ajouter les alinéas 3.1(g), 5.2 et l'Annexe 2 à la Politique de gestion des ressources humaines du CCEBJ.

6. Proposition budgétaire pour l'année 2003-2004

Comme le budget proposé ne compte qu'une seule colonne de dépenses, pour l'année 2003-2004, il est suggéré que les budgets subséquents contiennent deux colonnes afin de comparer les dépenses projetées avec les dépenses de l'année courante.

Résolution du CCEBJ no 2003-07-03-04 concernant le budget du CCEBJ pour 2003-2004 :

- ATTENDU QUE le Comité administratif a pour mandat de préparer la proposition budgétaire annuelle;
- ATTENDU QUE les modifications suggérées par les membres ont été incorporées à la proposition;

Sur proposition de Denis Vandal, appuyé par Élise Racine :

Il est unanimement résolu d'adopter, avec modifications, le budget proposé pour l'année financière 2003-2004.

7. Vérification des états financiers

Les membres du Comité administratif font état de leurs discussions sur la pertinence ou non de soumettre les états financiers du CCEBJ à une vérification. Les membres souhaitent que les états financiers soient vérifiés mais reconnaissent que des questions quant à leur responsabilité légale, envers la gestion financière du Comité, devront être éclaircies.

Résolution du CCEBJ no 2003-07-03-05 concernant la vérification des états financiers :

- ATTENDU QUE le secrétariat du Comité est autonome et que sa gestion financière n'est plus assurée par le Ministère de l'Environnement du Québec (MENV);
- ATTENDU QUE la vérification des états financiers par une firme comptable indépendante est garante d'une gestion adéquate des fonds versés au CCEBJ;
- ATTENDU QUE le MENV recommande aux comités créés en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) de faire vérifier leurs états financiers;
- ATTENDU QUE le MENV répond de la gestion financière du Comité d'évaluation, dont le CCEBJ devrait assurer la surveillance administrative en vertu de l'alinéa 22.5.6 de la CBJNQ;
- ATTENDU QUE les firmes Gagnon, Roy, Brunet et Associés, ainsi que Ruel, Giroux, Dorion ont présenté des soumissions à cet effet, celle de Ruel, Giroux, Dorion paraissant plus avantageuse;

Sur proposition de Claude Langlois, appuyé par Denis Vandal :

Il est unanimement résolu de demander à la firme comptable Ruel, Giroux, Dorion d'effectuer une mission d'examen des états financiers du CCEBJ pour l'exercice financier 2002-2003. Les dépenses du Comité d'évaluation ne feront pas l'objet de cette mission d'examen.

8. Compensation financière à l'Auberge Kanio-Kashee

En raison des réunions du CCEBJ annulées à Waskaganish, M. Wilson Brown, de l'Auberge Kanio-Kashee, a évalué à 759\$ les frais d'annulation encourus par son établissement, soit le montant du chèque préparé en janvier 2003 pour réserver la salle de réunion ainsi que la chambre et les repas du secrétaire.

Les membres du CCEBJ conviennent que ce montant est adéquat considérant les frais d'annulation encourus par l'Auberge Kanio-Kashee.

9. Entente administrative avec le MENV

Les services juridiques du MENV ont indiqué que l'entente administrative entre le MENV et le CCEBJ, pour avoir valeur légale, devait être adoptée par résolution par le CCEBJ.

Un membre trouve inhabituel qu'en vertu du projet d'entente, le montant versé au CCEBJ annuellement ne soit pas indexé au coût de la vie. Ce point sera mentionné dans la lettre de transmission à la Sous-ministre du MENV et fera éventuellement l'objet d'un amendement.

Résolution du CCEBJ no 2003-07-03-01 concernant le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Environnement (MENV) et le CCEBJ :

- ATTENDU QUE le MENV a proposé une entente administrative au CCEBJ en janvier 2002;
- ATTENDU QUE le CCEBJ a adopté par résolution, en avril 2002, une version révisée de l'entente administrative (Résolution 2002-04-19-02);
- ATTENDU QUE MM. Louis Germain et Robert Joly, du MENV, et le Comité administratif, pour le CCEBJ, ont convenu d'une version de l'entente satisfaisante aux deux parties, le 6 septembre 2002;
- ATTENDU QUE la version de l'entente administrative convenue le 6 septembre 2002, de même que les modifications ultérieures, répondent pour l'essentiel aux attentes des membres du CCEBJ;

Sur proposition de Claude Langlois, appuyé par Carole Garceau :

Il est unanimement résolu d'adopter le projet d'entente administrative, incluant les modifications susmentionnées, et de le présenter au ministère de l'Environnement du Québec.

10. Consultation du Comité d'évaluation (COMEV) sur les directives du projet Eastmain 1-A/Rupert

Un membre nommé par le Canada invite le CCEBJ à discuter de son rôle lors de l'évaluation environnementale d'un projet hydroélectrique majeur. Selon les membres de

l'ARC, le CCEBJ devraient faire des recommandations quant à l'harmonisation des diverses procédures d'évaluation enclenchées. Ils rappellent que la CBJNQ contient des dispositions à cet effet.

Plus précisément, selon une membre nommée par l'ARC, le CCEBJ pourrait étudier une question soulevée durant les consultations du COMEV : celui-ci dispose-t-il d'un pouvoir d'assignation? Peut-il obliger le promoteur à divulguer des données cruciales pour l'évaluation du projet? Dans la négative, certains organismes mettraient en doute la capacité du COMEV à mener une évaluation objective.

Au terme du processus d'évaluation, une rencontre avec les membres du COMEV permettrait de savoir dans quelle mesure la coordination proposée par l'Entente relative aux évaluations environnementales du projet Eastmain 1-A/Rupert leur a permis d'atteindre leurs objectifs.

11. Suivi de la mise en oeuvre des dispositions de l'Entente Cris-Québec sur la forêt

Tous les membres et le président ont été nommés au Conseil Cris-Québec sur la foresterie. En outre, les groupes de travail conjoints de chaque communauté ont débuté leur travail. Selon une membre de l'ARC, la mise en place de mécanismes de consultation est un gain important de l'Entente; mais il reste à déterminer de quelle façon les conclusions des groupes de travail conjoints se traduiront dans les plans d'aménagement forestier des entrepreneurs. Voilà, selon elle, un objet d'étude pour le CCEBJ.

Un membre du Québec invite le CCEBJ à prendre contact avec le Conseil Cris-Québec sur la foresterie, ce qui faciliterait le suivi de la mise en oeuvre de l'Entente. Dès lors, le CCEBJ serait plus à même d'évaluer quelle rôle il doit jouer dans le dossier de la forêt.

Les membres conviennent d'inviter, pour la prochaine réunion, des représentants du MRN et de l'ARC, respectivement MM. Jean-François Gravel et Jean-Sébastien Clément, qui feraient le point sur la mise en oeuvre des dispositions de l'Entente sur la forêt.

12. Réponse à la lettre du COFEX sur l'examen de projets locaux

Le CCEBJ répondra à la lettre du président du Comité fédéral d'examen (COFEX) concernant l'examen des projets d'incinérateur à Wemindji et d'usine de traitement d'eaux usées à Nemaska. Le président du COFEX sera invité se joindre à un groupe de travail sur la problématique des évaluations environnementales englobant, entre autres,

les questions du financement, de l'expertise locale et du dédoublement des procédures. Le secrétaire fera circuler un projet de lettre à ce sujet.

13. Mise en œuvre de la Stratégie sur les aires protégées

Le CCEBJ demandera au MENV de présenter son plan de consultation concernant les aires protégées projetées pour la Baie James. En ce moment, il n'est pas clair que les représentants du MENV saisissent qu'une procédure d'évaluation environnementale distincte s'applique en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ.

Romeo Saganash représentera l'ARC au Sous-comité du CCEBJ sur les aires protégées.

14. Consultation du CCEBJ par Environnement Canada (EC)

Une membre du Québec trouve étonnante la réponse du ministre Anderson à la lettre du CCEBJ concernant le Règlement sur les effluents des mines des métaux. Le ministre semble indiquer qu'une participation du Grand Conseil des Cris à l'élaboration du Règlement équivaut à une consultation du CCEBJ. Ce dernier est-il reconnu comme entité distincte?

Un membre du Canada croit que l'absence de consultation du CCEBJ résulte d'une inadvertance et non de la mauvaise foi des représentants d'EC. Ces derniers ont manifesté leur désir d'élaborer, avec le CCEBJ, un mécanisme de consultation. *Le président communiquera avec Claude Saint-Charles, d'EC, à cet effet. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada pourrait également jouer un rôle dans ce dossier.*

15. Quorum aux réunions du CCEBJ¹

L'atteinte du quorum a été problématique lors des dernières réunions du CCEBJ. L'alinéa 22.3.9 de la CBJNQ exige la présence de sept membres pour les questions relevant à la fois de compétences fédérale et provinciale. Par contre, le quorum peut être changé par décision unanime des membres (alinéa 22.3.10).

Les membres présents estiment qu'un quorum de cinq serait adéquat, pourvu qu'au moins un membre de chaque partie soit présent. Comme le consentement unanime est requis, *le secrétaire fera parvenir à tous les membres un projet de résolution sur le quorum.*

¹ Il n'y avait pas quorum pour la discussion sur ce point

16. Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le mardi, 30 septembre 2003. Le président examinera la possibilité de se réunir dans une communauté crie. Les membres sont priés de réserver une journée de voyage avant et après cette date.



Marc Jetten

Secrétaire exécutif

Le 1^{er} octobre, 2003